

---

## Résumé de l'adresse des citoyens de Gap qui sollicitent une destination pour les soldats de la première réquisition, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse des citoyens de Gap qui sollicitent une destination pour les soldats de la première réquisition, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 616;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_42042\\_t1\\_0616\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_42042_t1_0616_0000_5);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

peaux, et 750 livres, argent de 75 volontaires; et nous venons de répandre dans le sein des familles de nos sans-culottes, qui sont au service de la patrie, une somme de 2,400 livres, provenant des dons de nos habitants.

« Enfin la citoyenne Bardon, veuve Dumas, vient de déposer dans le sein de la Société, pour vous être offerts en don à la patrie, 8 couverts d'argent, 2 fourchettes à 3 pointes, 4 cuillers à ragoût, 3 cuillers à soupe pour enfant, 6 cuillers à café, 1 cafetière superbe, 1 porte-huilière, 1 cuiller à sucre, et 2 brochettes : le tout en argent, et pesant 17 marcs 10 onces 1/2.

« Nos contributions de 1791 et 1792 sont payées, et nous attendons avec impatience les rôles de la contribution foncière de 1793, pour la faire payer sans retard.

« Nos recrutements se sont faits exactement : tous nos jeunes citoyens de 18 à 25 ans sont partis avec joie; 50 de nos habitants viennent de partir pour la Lozère, brûlant du désir d'exterminer les malveillants.

« Voilà nos preuves de notre adhésion à vos décrets et de notre pleine confiance en tous les travaux de la Montagne, dont les rochers, roulant dans nos départements, crient : *Des hommes ! des armes ! des subsistances et des ressources inespérées !*

Mention honorable.

Des citoyens de Gap écrivent que les citoyens de la première réquisition s'impatientent de ne pas partager les périls et la gloire de leurs concitoyens : ils demandent de faire cesser cette privation, et de les mettre à même de concourir au déploiement des hautes destinées de la République une et indivisible.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

Les administrateurs du conseil permanent du district de Laon annoncent qu'ils ont en dépôt plus de 560 marcs d'argent, qui sont le fruit de la dépouille volontaire de quelques églises, plus de 250 cloches, qui produiront au moins 210,000 pesant, et qu'ils attendent bien d'autres offrandes; ils invitent les représentants du peuple à rester à leur poste. « Tous les républicains vous y invitent, ajoutent-ils, et le Salut public vous le commande » (2).

*Suit la lettre des administrateurs du conseil permanent du district de Laon (3).*

*Les administrateurs du conseil permanent du district de Laon, à la Convention nationale.*

« Laon, 24 brumaire, 2<sup>e</sup> année républicaine.

« L'aristocratie est aux abois, le fanatisme expire, les signes de féodalité disparaissent, l'arbre de la liberté ombrage nos édifices, les cloches ne fatiguent plus nos oreilles, les saints d'argent quittent leurs niches et le trésor national s'enrichit. Nous avons ici, en dépôt, plus de 560 marcs d'argent qui sont le fruit de la dépouille volontaire de quelques églises. Nous

avons aussi plus de 250 cloches qui produiront au moins 210.000 pesant et nous attendons encore bien d'autres offrandes.

« Représentants du peuple, vous avez créé la République, vous en avez élevé l'édifice sur des bases impérissables. C'est encore à vous qu'il appartient de le consolider, c'est à vous de conduire au port le vaisseau que votre sagesse a sauvé des premiers dangers du naufrage.

« Restez à votre poste jusqu'à la paix, tous les républicains vous y invitent et le Salut public vous le commande.

« BOULANGER; COURTEVILLE; DELAMOTTE, vice-président; BOURDIN; TOPIN. »

Les mêmes administrateurs annoncent que les citoyens Pierre Godet et Jean-Baptiste-Nicolas Manceau, ministres du culte catholique, ont renoncé à toutes fonctions du ministère ecclésiastique, et en conséquence déposé sur le bureau leurs lettres de prêtrise.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

*Suit un extrait du registre des délibérations du conseil permanent du district de Laon (2).*

*Extrait du registre des délibérations du Conseil permanent du district de Laon.*

Séance publique du 29 brumaire, 2<sup>e</sup> année républicaine.

Les citoyens Pierre Godet et Jean-Baptiste-Nicolas Manceau, ministres du culte catholique à Laval et à Pierrepont, s'étant présentés à la séance et ayant demandé et obtenu la parole ont dit :

« Citoyens administrateurs,

« Nous déclarons que, dès ce moment, nous renonçons à toutes fonctions du ministère ecclésiastique, et que désormais nous ne voulons avoir d'autre titre que celui de républicain et de citoyen français. Nous déposons, en conséquence, sur le bureau, nos chiffons qu'on nommait jadis lettres de prêtrise, et nous nous reposons sur votre républicanisme de l'usage qu'il convient d'en faire. »

Le conseil permanent du district de Laon, applaudissant au civisme des citoyens Godet et Manceau et à leur démarche généreuse dont l'exemple ne peut que contribuer à l'anéantissement du fanatisme et de la superstition,

Où le procureur syndic,

Accorde auxdits citoyens Godet et Manceau acte de leur déclaration et du dépôt sur le bureau de leurs lettres de prêtrise;

Arrête qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal; arrête en outre qu'expédition du présent arrêté sera, avec lesdites lettres de prêtrise, adressée aux représentants du peuple actuellement en cette ville, pour en être, avec celles déjà offertes, disposé ainsi qu'il appartiendra. Et que pareille expédition sera adressée à la Convention nationale, comme une nouvelle preuve des progrès de la raison dans ce district,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 20.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 20.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 21.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.